

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Vendredi 5 octobre 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:31:32] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:52] Bonjour.
13 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:12] Bonjour, Monsieur le Président.
15 Situation en République d'Ouganda en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* —
16 référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
17 Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:26] Les parties.
19 L'Accusation ?
20 M. GUMPERT (interprétation) : [09:32:32] Nous avons Julian Elderfield, Hai Do Duc,
21 Yulia Nuzban, Pubudu Sachithanandan, Jasmina Suljanovic, Grace Goh et,
22 moi-même, Ben Gumpert.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:51] Merci.
24 Les représentants des victimes ?
25 Monsieur Manoba ?
26 M^e MANOBA (interprétation) : [09:32:57] M. Manoba et James Mawira.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Monsieur
28 Narantsetseg ?

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:11] Orchlon Narantsetseg, Caroline
2 Walter.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:00] La Défense ?

4 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:33:25] Monsieur le Président, Abigail
5 Bridgman, avec Thomas Obhof, notre conseil principal M^e Ayena et M^e Charles
6 Acheleke Taku. Beth Lyons est également présente ainsi que notre client
7 M. Ongwen.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Merci beaucoup.

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 TÉMOIN : UGA-D26-P-0111

11 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:55] Nous nous tournons
13 maintenant vers le témoin suivant. Il s'agit de Mrs... de M^{me} Adong Harriet.

14 Madame Adong, nous vous souhaitons la bienvenue à la Chambre.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:03] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Avant de
17 commencer, je... l'Unité des victimes et des témoins ne recommande pas qu'il y ait de
18 mesures de protection spécifiques pour ce témoin.

19 Madame Adong, je souhaiterais que vous prononciez le serment pour chaque témoin
20 qui comparaît devant cette Cour. Écoutez soigneusement.

21 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la
22 vérité. »

23 Madame le témoin, est-ce que vous acceptez le serment ? Est-ce que vous le
24 comprenez ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:18] Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:21] Est-ce que vous êtes
27 d'accord avec ce serment ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:25] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:26] Merci. Vous avez
2 maintenant prêté serment. Avant que nous ne commençons, j'ai quelques questions
3 d'ordre pratique à évoquer.

4 Vous savez que tout ce que nous disons ici dans cette salle est transcrit et interprété.
5 Pour permettre aux interprètes de suivre, je vous invite à parler clairement et
6 relativement lentement de manière à ce qu'ils puissent vous comprendre.

7 Si vous avez des questions vous-même, je vous invite à lever la main et nous vous
8 donnerons la parole.

9 Nous pouvons commencer votre déposition, je donne la parole à M^{me} Bridgman.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE par

11 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:35:11]

12 Q. [09:35:11] Bonjour, Madame le témoin.

13 R. [09:35:15] Bonjour.

14 Q. [09:35:15] Est-ce que vous pourriez donner votre nom complet à la Cour, s'il
15 vous plaît ?

16 R. [09:35:22] Oui, je peux. Je m'appelle Adong Harriet.

17 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:35:28] Est-ce que la... le
18 témoin pourrait répéter son nom de famille ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:37] Les interprètes vous
20 invitent à répéter votre nom de famille. Moi, j'ai compris « Adong Harriet Ojwiya ».
21 Est-ce que cela vous convient — aux interprètes ?

22 Merci beaucoup.

23 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [09:36:03] Oui, tout à fait.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:06] Alors, poursuivez,
25 Madame Bridgman.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:36:11]

27 Q. [09:36:12] Quel âge avez-vous, Madame le témoin ?

28 R. [09:36:12] 59 ans.

1 Q. [09:36:12] Où êtes-vous née ?

2 R. [09:36:15] *In* Alokolum ; dans le comté d'Omoro, paroisse d'Alore Olum, le village
3 Gwenotwom.

4 Q. [09:36:33] Est-ce que c'est là que vous habitez aujourd'hui ?

5 R. [09:36:36] Oui, c'est là que je suis née, mais je réside maintenant dans un endroit
6 qui s'appelle Ateko, comté Bungatira, paroisse Pabbo. Le village s'appelle
7 Kulu Keno.

8 Q. [09:37:12] Quelle langue parlez-vous, Madame le témoin ?

9 R. [09:37:15] Je parle acholi.

10 Q. [09:37:19] Madame le témoin, que faites-vous dans la vie ? Quelle est votre
11 profession ?

12 R. [09:37:25] Je suis agricultrice.

13 Q. [09:37:32] Quel est votre niveau d'éducation ?

14 R. [09:37:40] Je suis allée jusqu'au niveau 7 de l'école primaire.

15 Q. [09:37:51] Pour quelle raison vous êtes-vous arrêtée ?

16 R. [09:37:59] J'étais troublée par les esprits et mes parents n'avaient pas le moyen de
17 payer les frais de scolarité.

18 Q. [09:38:15] Lorsque vous dites que vous étiez troublée par les esprits, qu'est-ce que
19 vous voulez dire par là ? Est-ce que vous pouvez expliquer ?

20 R. [09:38:27] C'est la manière dont les esprits me troublaient.

21 Les esprits souhaitaient que je sois préparée de telle sorte que je devienne herbaliste
22 locale... herboriste (*se corrige l'interprète*) — herboriste.

23 Q. [09:38:52] Est-ce que, finalement, vous êtes devenue herboriste traditionnelle ?

24 R. [09:38:59] Oui. Effectivement. Je suis maintenant herboriste traditionnelle.

25 Q. [09:39:18] À quel moment avez-vous commencé à faire cela ?

26 R. [09:39:22] J'ai commencé en 1987.

27 Q. [09:39:43] Quel est le processus que vous avez suivi pour devenir un... une
28 herboriste traditionnelle — si tant est qu'il y en ait eu un ?

- 1 R. [09:39:56] Oui, il y a eu un processus.
- 2 Q. [09:40:03] Est-ce que vous pourriez m'en dire davantage à ce sujet ?
- 3 R. [09:40:07] J'ai été possédée par les esprits lorsque j'étais... j'avais 12 ans. À ce
4 moment-là, j'allais à l'école primaire. Le... le premier jour où j'ai été possédée par les
5 esprits, je marchais, je rentrais chez moi. À peu près à l'heure du déjeuner, à 1 heure.
6 Je marchais avec d'autres écoliers, nous marchions le long de la route. Je suis tombée
7 et j'ai perdu connaissance. Je ne me souviens de rien. J'ai perdu connaissance
8 pendant 40 minutes, ou à peu près, je ne me souviens pas exactement de combien de
9 temps, et les... ceux... les écoliers qui étaient avec moi m'ont relevée. Lorsqu'ils m'ont
10 relevée, je ne me souvenais plus ce qui s'était passé. J'ai recommencé à marcher, mais
11 ils me soutenaient. Ils m'ont... nous avons marché sur une petite distance et puis je...
12 j'ai compris que je rentrais à la maison. Lorsque je suis... je suis arrivée à la maison,
13 les autres écoliers ont expliqué ce qu'y m'était arrivée parce que, moi, je ne m'en
14 souvenais pas, j'ai perdu connaissance, et je ne me souvenais pas.
- 15 Ils ont expliqué à mes parents ce qui s'était passé. Mes parents m'ont emmenée à
16 l'hôpital, et les médecins n'ont rien trouvé de... de particulier, donc je suis retournée
17 à la maison et j'ai continué à aller à l'école.
- 18 Je ne suis... Je ne suis restée à l'école qu'un... qu'un trimestre. Ensuite, je suis tombée
19 malade, très malade. Lorsque l'on m'a emmenée à l'hôpital, les médecins ne me
20 trouvaient rien, ils ne pouvaient faire aucun diagnostic, ils ne comprenaient pas quel
21 était le problème.
- 22 Après un certain temps, mes parents ont décidé de m'emmener chez un sorcier. Et
23 lorsqu'ils m'ont emmenée chez le sorcier, le sorcier a dit que j'étais possédée et que
24 les esprits souhaitaient que je sois une herboriste traditionnelle. Ils m'ont emmenée à
25 la rivière, ils ont appelé les esprits et ils ont réalisé une cérémonie. Après la
26 cérémonie, je suis devenue sorcière et j'ai commencé à traiter les gens avec les herbes
27 locales.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:13]

1 Q. [09:43:13] Est-ce que je peux poser une question, Madame Adong ? Est-ce que
2 quelqu'un, avant que vous ne commenciez, vous a dit quelles étaient les fonctions
3 des différentes herbes ? Est-ce qu'on vous a enseigné tout cela, comment les... les
4 utiliser ?

5 R. [09:43:36] Non. Non. Personne ne m'a donné d'instructions.

6 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:43:46]

7 Q. [09:43:46] Pour donner suite à la question du Président, vous avez déclaré que
8 personne ne vous avait dit comment préparer les différentes herbes. Je voudrais
9 poser quelques questions à cet égard. Premièrement, est-ce que ces herbes se
10 trouvent facilement dans la vie de tous les jours ?

11 R. [09:44:19] Oui, certaines d'entre elles, oui. D'autres sont très difficiles à trouver,
12 parce que ces herbes, ces types de médicaments n'existent pas partout. Donc, il faut
13 aller les chercher dans certains endroits.

14 Q. [09:44:47] Donc, si l'herbe n'existe pas dans l'endroit où vous habitez, est-ce que
15 c'est une herbe que vous avez pu connaître en tant qu'enfant, lorsque vous
16 grandissiez ? Est-ce que n'importe qui peut identifier cette herbe ?

17 R. [09:45:20] Ça n'est pas facile si la personne ne connaît pas les herbes
18 traditionnelles. C'est moi qui fais des essais, qui trouve les moyens. Quelquefois, je
19 dois trouver un transport, louer une voiture, et je vais chercher ces herbes
20 médicinales. Certaines des herbes se trouvent sur des rochers.

21 Q. [09:45:59] Donc, comment savez-vous quelles sont les herbes que vous devez
22 rechercher ?

23 R. [09:46:12] Les esprits me susurrent le type de médicaments ou d'herbes
24 médicinales dont j'ai besoin. Les esprits me disent : cette personne souffre de tel et
25 tel mal, et c'est comme ça qu'il faut la traiter. Les esprits m'informent de cela.

26 Q. [09:46:37] Est-ce que l'esprit vous « disent » également où trouver ces herbes qui
27 ne sont pas faciles à trouver, par exemple celles qui se trouvent sur les rochers ?

28 R. [09:46:50] Oui, oui. Les esprits peuvent m'aider. Lorsque je vais chercher ces

1 herbes médicinales, j'y vais dotée du pouvoir des esprits, donc les esprits me guident
2 vers l'endroit où je peux les trouver, et ensuite je creuse ou je déracine les plantes.

3 Q. [09:47:21] Et est-ce qu'il faut faire une préparation particulière avec ces plantes,
4 une fois que vous les avez trouvées ?

5 R. [09:47:36] Je les ramène avec moi, chez moi, et puis je les lave, je les écrase.
6 Quelquefois il faut les faire bouillir; et si c'est nécessaire, je fais bouillir ces plantes
7 avant de les donner au patient. Sinon, je les lave, je les filtre, avant de les donner à la
8 personne sous forme de boisson.

9 Q. [09:48:18] Est-ce que vous pourriez nous donner un exemple de certains des maux
10 que vous traitez ?

11 R. [09:48:35] Les bosses... et ce problème d'être bossu affecte les... la taille et le... la
12 poitrine des personnes, les douleurs menstruelles également, donc les femmes
13 pendant leurs cycles menstruels, aussi les femmes qui ont des problèmes de stérilité.
14 Je donne ces plantes médicinales et ça les aide à avoir un enfant. Ou je traite d'autres
15 douleurs, par exemple, si quelqu'un a été touché par un charme, un
16 « ensorçèlement » — ils peuvent s'asseoir dessus ou avoir marché dessus. Alors,
17 j'invoque les esprits, je donne des plantes médicinales pour les aider à être soignés.
18 Quelquefois, j'invoque les esprits, j'invoque les esprits des morts, surtout si la
19 personne est morte... en particulier lorsque la personne a trouvé la mort loin de chez
20 elle et qu'il n'y a pas eu les rites funéraires nécessaires. J'invoque les esprits
21 également à ce moment-là.

22 Q. [09:50:25] Je vais vous faire parler en détail de certaines des choses que vous
23 faites, mais est-ce que c'est un service que vous rendez à votre communauté ou bien
24 est-ce que vous êtes payée pour cela ? Comment est-ce que ça marche ?

25 R. [09:50:38] Les services que je fournis, bon, je ne peux pas dire que je reçois un
26 paiement, mais lorsque je rends un service, quelqu'un me remercie. Alors, il me
27 donne quelque chose par gratitude. Parce que si vous allez chercher une plante
28 médicinale ou des herbes, vous allez dans la brousse et vous allez peut-être trouver

1 un serpent ou de... des choses mauvaises. Alors, lorsque quelqu'un vous donne de
2 l'argent, il vous le... il vous le donne sous forme de... gratitude. Ça n'est... ce ne sont
3 pas de grandes sommes d'argent. Ce sont les esprits, les esprits qui décident
4 combien la personne doit donner, quelle contribution elle doit apporter, quelle
5 gratitude elle doit montrer. Cela dépend de la difficulté qu'ont eue les esprits à
6 travailler sur cette personne particulière. Cela m'a permis de traiter cette personne. Il
7 y a certaines maladies ou maux qui sont plus difficiles à traiter, qui prennent
8 longtemps à traiter. Par exemple, un mois, deux mois. Certains de ces maux durent
9 encore plus longtemps.

10 Vous... quelquefois, vous regardez la personne, elle a l'air d'aller mieux, mais elle
11 tombe malade de nouveau. Donc, la personne continue à prendre la médication et il
12 faut leur fournir cette médication jusqu'à ce que cette personne aille mieux.

13 Q. [09:52:27] Comment est-ce que la communauté au sein de laquelle vous vivez
14 vous traite pour les services que vous leur rendez ?

15 R. [09:52:36] Je ne... je n'ai pas compris votre question. Pouvez-vous la répéter, s'il
16 vous plaît ?

17 Q. [09:52:42] Oui, bien sûr. Je vous remercie.

18 De quelle manière êtes-vous traitée dans la communauté ? Est-ce que vous vous
19 sentez respectée par les membres de la communauté pour les services que vous leur
20 rendez ?

21 R. [09:52:59] Dans la communauté où je suis, je suis respectée. Je suis respectée parce
22 que les... la... les médicaments que je donne ne servent pas à tuer. Je suis là pour aider
23 les gens, pour les aider dans leur vie. Certains sont jaloux. Les jaloux sont ceux qui
24 me méprisent, mais une fois qu'ils comprennent ce que je fais, alors, en général, ils
25 changent d'avis et ils finissent par me respecter.

26 Q. [09:53:59] Merci. Est-ce que vous êtes également une chrétienne pratiquante ?

27 R. [09:54:05] Oui, je suis catholique.

28 Q. [09:54:24] Y a-t-il une interaction entre vos services comme herboriste

1 traditionnelle et votre religion catholique ?

2 R. [09:54:57] Ce lien, c'est moi, moi, la personne qui parle. Mais lorsque vous posez
3 une question sur les esprits, je ne sais pas, je ne sais pas s'il y a un lien. Mais moi, en
4 tant que personne, en tant qu'être humain, je suis catholique.

5 Q. [09:55:21] Vous avez déclaré que vos services ne consistent pas à faire le mal ;
6 est-ce qu'il y a des personnes qui utilisent leurs services pour porter atteinte à
7 d'autres, pour faire du mal à d'autres ?

8 R. [09:55:39] Je ne sais pas. Je ne peux pas répondre au nom d'autres personnes. Mais
9 moi, personnellement, je n'ai aucune intention... aucune intention mauvaise vis-à-vis
10 des personnes.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:49] Est-ce que je peux
12 vous interrompre brièvement, Madame Bridgman ?

13 Q. [09:55:55] Est-ce qu'il y a de bons esprits et de mauvais esprits ou bien est-ce que
14 c'est juste la manière dont on les utilise ?

15 R. [09:56:06] On peut généralement faire une différence entre les bons esprits et les
16 mauvais esprits. Ça dépend de la manière... cela dépend de la manière dont les
17 esprits agissent. Si les... si l'esprit dit « Fais ceci ! » avec l'intention de tuer
18 quelqu'un... « Fais ceci ! » avec l'intention de tuer une personne parce que la
19 personne est possédée, et non pas avec l'intention de tuer... Les esprits n'ont pas
20 l'intention de tuer. Mais s'ils tuent, cela signifie que c'est l'autre personne qui est la
21 mauvaise personne.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:57:11] Avec l'autorisation de la Cour, je
23 souhaiterais vous montrer un document.

24 Il s'agit de l'onglet 1, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:20] Je pense que
26 l'huissière d'audience, comme hier, peut aider le témoin en lui montrant le
27 document pertinent.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

- 1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:57:38] La référence ERN est la suivante :
- 2 UGA-OTP-0022-0402. Et j'aimerais prendre la page 0403, le premier bloc — il y a une
- 3 traduction anglaise.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:13] Ah, je me posais la
- 5 question, justement. Donc il y a la traduction.
- 6 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:58:22] Je suis la traduction anglaise.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:29] Qui a... Cette
- 8 traduction anglaise a le même... la même référence ERN, je constate.
- 9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:58:42]
- 10 Q. [09:58:42] Madame le témoin, dans la première partie, je vois qu'il y a donc cette
- 11 bosse dorsale. Et puis, donc, dans la colonne de gauche, on a cela, et puis, ensuite, le
- 12 traitement. Est-ce que cela correspond d'une manière générale au traitement que
- 13 vous donniez pour ce genre de problème ?
- 14 R. [09:59:13] Je ne vois pas ça très clairement. Les lettres sont très, très petites. Est-ce
- 15 qu'on peut les agrandir ?
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:21] Je... je crois que c'est
- 17 possible.
- 18 Est-ce que c'est plus clair ?
- 19 R. [09:59:36] Je vois « *okweyo* ». C'est quelque chose que j'utilise également pour
- 20 traiter ce problème. Je vois quelque chose qui ressemble à « *kove* ». Je ne sais pas. Je
- 21 vois « *okweyo* ». *Okweyo*, on le boit, pas seulement trois fois. Si quelqu'un a des
- 22 douleurs, si la douleur est intense, alors, ils boivent ce produit, même quatre fois par
- 23 jour.
- 24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:00:42]
- 25 Q. [10:00:42] Merci, Madame le Président (*sic*). Je ne vais pas poser d'autres questions
- 26 sur ce document.
- 27 Merci, Madame l'huissière d'audience.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:55] C'est un document

1 qui a été transmis par l'Accusation, une sorte... C'est une sorte de tradition.

2 Apparemment, ça a l'air de fonctionner.

3 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:01:22]

4 Q. [10:01:22] Madame le témoin, est-ce que votre communauté est au courant des
5 services que vous avez rendus ? Est-ce que votre communauté a été informée du fait
6 que vous pratiquiez la médecine traditionnelle, ce qui apportait des avantages
7 certains aux gens qui vous entouraient ?

8 R. [10:01:49] Oui, ma communauté était informée. Tout le monde savait quelles
9 étaient... que j'utilisais des herbes médicinales traditionnelles.

10 Q. [10:02:09] Est-ce que les gens qui fréquentaient votre église ont... vous ont causé
11 des problèmes par rapport à vos pratiques à cet égard ?

12 R. [10:02:24] Non, je n'ai eu aucun problème, parce que toutes ces personnes,
13 lorsqu'elles avaient un problème de santé, venaient me voir, et j'utilisais des herbes
14 que je leur donnais et que ces personnes elles-mêmes transmettaient ensuite aux
15 membres de leur famille.

16 Q. [10:02:49] Madame le témoin, vous avez parlé d'invocation des esprits. Vous avez
17 également dit, par exemple, que si les restes humains d'une personne qui avait
18 perdu la vie n'étaient pas trouvés, il y avait quelque chose à faire. Comment cela se
19 passe-t-il ?

20 R. [10:03:21] Eh bien, si cela dure longtemps et que rien n'est fait pendant tout ce
21 temps, ce qui fait que toute la maisonnée est affectée par la maladie, que toute la
22 famille est touchée par la maladie, cela revient à parler de la présence de *cen*.

23 Q. [10:03:48] Mais alors, est-ce que vous aviez à traiter avec *cen* dans le cadre de vos
24 pratiques ?

25 R. [10:03:56] L'esprit mauvais qui prend possession des gens agissait. Et ensuite, ces
26 personnes étaient amenées devant moi, et je pratiquais un exorcisme. J'étais assistée
27 par d'autres esprits dans ce cadre-là, dans cet exorcisme que je pratiquais contre les
28 esprits mauvais, les esprits du mal.

1 Q. [10:04:42] Connaissez-vous le concept de *yubokom* — Y-U-B-O-K-O-M ?

2 R. [10:04:58] Oui, ce que je sais au sujet de *yubokom*, c'est que cela concerne la
3 purification indispensable d'une personne due au fait que les esprits sont venus et
4 ont révélé que cette personne devait subir ce rituel dans le but de se transformer, de
5 devenir un sorcier, un *ajwaka*. Donc, tout ceci signifie que, de temps en temps,
6 c'étaient les esprits qui indiquaient que telle ou telle personne était constamment
7 attaquée par les esprits du mal et qu'elle avait besoin d'être exorcisée, d'être purifiée
8 pour être libérée par rapport à ces attaques fréquentes.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:06:04] Monsieur le Président, Messieurs les
10 juges, j'ai extrait toutes ces informations de l'intercalaire n° 2, UGA-D26-0015-0197,
11 page 0203, à peu près au milieu de la page où il est question de ces diverses
12 cérémonies.

13 Q. [10:06:28] Madame le témoin, dans le cadre de vos pratiques, est-ce que vous avez
14 eu à traiter avec des gens, des membres de l'ARS qui venaient de sortir de la
15 brousse ?

16 R. [10:06:38] Oui. En effet, certaines de ces personnes sont rentrées alors qu'elles
17 étaient encore possédées par des esprits du mal qui, en général, étaient les esprits de
18 personnes décédées ayant pris possession de leur âme. Ces personnes, lorsqu'elles
19 rentraient, avaient parfois le corps complètement gonflé en raison de tout ce mal
20 qu'il contenait, suite à ce long séjour dans la brousse. Donc, je leur donnais des
21 herbes médicinales destinées à les guérir. Et lorsqu'une personne revenait sous la
22 possession d'esprits du mal, je pouvais aussi l'exorciser, parce que j'avais déjà
23 travaillé contre des esprits du mal et j'étais déjà parvenue à nettoyer des personnes
24 possédées par ces esprits et qui avaient guéri.

25 Q. [10:07:47] En dehors de l'enflure du corps que vous venez d'évoquer,
26 pouvez-vous nous indiquer d'autres symptômes montrant qu'une personne était
27 sous la possession des esprits du mal ?

28 R. [10:08:15] Eh bien, il y avait plusieurs signes qui pouvaient montrer qu'une

1 personne sortie de la brousse était sous la possession des esprits du mal, du *cen*. Par
2 exemple, il arrivait que l'on voie une personne assise au milieu d'autres personnes et
3 que cette personne, tout d'un coup, se mette à agir d'une façon particulièrement
4 bizarre. On pouvait se rendre compte, tout d'un coup, que cette personne se levait
5 d'un bond et se jetait sur une autre personne avec des gestes qui indiquaient qu'elle
6 voulait étrangler cette autre personne. Ou bien, la nuit, par exemple, telle ou telle
7 personne, il arrivait qu'elle se réveille et qu'elle se mette à crier, à faire beaucoup de
8 bruit, à hurler, même au maximum de... de la puissance de sa voix, ou qu'elle se
9 mette à sauter dans tous les sens, et à ce moment-là, il fallait la calmer. Donc, lorsque
10 cela arrivait, la personne en question était amenée devant moi et il m'arrivait de
11 pouvoir la guérir.

12 Q. [10:09:25] Lorsque vous travailliez sur telle ou telle personne, est-ce que vous
13 demandiez à ces personnes d'où elles avaient été envahies par le *cen* ? Ou bien est-ce
14 que c'étaient vos esprits qui vous donnaient l'origine du *cen* qui avait possédé ces
15 personnes ?

16 R. [10:09:45] Les esprits me révélaient un certain nombre de choses et me disaient en
17 particulier qui avait été tué, autrement dit, l'esprit de qui avait envahi ces personnes,
18 car la chose avait pu se passer au bord d'une rivière, ou à côté d'une fourmilière, ou
19 au sommet d'une montagne ou d'une colline, ou sous un arbre. C'est dans ces
20 conditions que l'esprit pouvait être invoqué et que j'obtenais le nom exact de la
21 personne qui avait été tuée.

22 Q. [10:10:30] Dans votre travail, est-ce que vous aviez également des renseignements
23 au sujet des esprits possédant Joseph Kony ?

24 R. [10:10:41] Personnellement, personne n'est venu me parler de cela, mais il y a des
25 gens qui étaient sortis de la brousse et que... et dont je ne sais pas où ils travaillaient
26 ni ce qu'ils avaient fait. Mais, en tout cas, ils sont venus me voir. Ce sont ces gens-là
27 qui sont venus me voir et m'ont parlé de cela. Mais personne n'avait de lien direct
28 avec Kony.

1 Q. [10:11:10] En dehors du fait que vous pouvez... que vous pouviez parler avec des
2 esprits et réussir à faire en sorte que ces esprits quittent le corps des personnes qui
3 étaient venues vous voir, existait-il d'autres cérémonies de purification que vous
4 accomplissiez pour les gens rentrés de la brousse ?

5 R. [10:11:36] Oui, il y avait plusieurs sortes de cérémonie. Pour commencer, c'étaient
6 les esprits qui décrivaient le genre de cérémonie qu'il fallait respecter, qu'il fallait
7 mettre en œuvre, et ce qu'il fallait faire dans le cadre de cette cérémonie. Ils
8 pouvaient recommander, par exemple, qu'une chèvre participe à la cérémonie de
9 façon à réussir la purification de la personne et de faire en sorte que cette
10 purification soit définitive.

11 Q. [10:12:18] À quoi servait la chèvre ?

12 R. [10:12:25] Eh bien, l'esprit se saisissait de cette chèvre, qu'il ingérait au moment de
13 son repas en disant : « Oui, moi, je suis mort, et personne ne s'est rendu compte que
14 j'étais mort, et personne ne me nourrit, donc j'ai faim et j'ai besoin de manger. » Et
15 c'est pour cela qu'une chèvre était donnée en cadeau à l'esprit pour le nourrir.

16 Q. [10:13:04] Les gens qui étaient rentrés de la brousse et que vous aidiez à se défaire
17 de leurs esprits du mal venaient vous voir et c'était un processus qui durait assez
18 longtemps. Ils ne guérissaient pas immédiatement, n'est-ce pas ? Alors, combien de
19 temps durait ce processus — à partir de la bosse dont vous avez parlé ?

20 R. [10:13:27] Et bien une fois que la cérémonie de purification avait été réalisée par
21 moi, que tous les objets nécessaires à cette cérémonie avaient... avaient été utilisés,
22 j'exorcisais l'esprit de la personne en question, et la personne en question se
23 retrouvait libre. Et en général, je lui donnais quelques herbes qu'elle devait ingérer
24 pendant un certain temps ou mettre dans l'huile... dans l'eau (*correction de*
25 *l'interprète*) de son bain pendant deux ou trois semaines à peu près. Ensuite, je
26 recevais des informations, je... j'étais informée de l'amélioration de l'état de la
27 personne ou de l'absence d'amélioration, mais en tout cas, je vérifiais régulièrement
28 comment cette personne allait et j'effectuais un suivi pendant une période d'un an

1 environ avant de prononcer la libération de l'esprit de cette personne des esprits du
2 mal qui l'avaient possédée, de décréter que cette personne pouvait désormais vivre
3 une vie normale.

4 Q. [10:15:06] Donc, suis-je en droit de comprendre que la guérison ne durait pas
5 aussi longtemps pour tous les individus, que la durée de cette guérison variait d'une
6 personne à l'autre, n'est-ce pas ?

7 R. [10:15:23] Oui, c'est exact.

8 Q. [10:15:24] Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

9 R. [10:15:30] Eh bien, la raison, c'est que les esprits étaient très différents les uns des
10 autres. Il y en avait qu'il était très difficile de faire partir, qui ne voulaient pas partir,
11 qui voulaient rester dans l'âme de cette personne, la posséder le plus longtemps
12 possible. Et cela arrivait en particulier lorsque cette personne avait tué des gens. Et
13 puis, il y en avait qui étaient plus souples et qui disaient « d'accord, j'accepte de
14 partir puisque j'ai mangé tout mon soûl » et, en raison de cela, les processus de
15 guérison des personnes possédées étaient de durée variable.

16 Q. [10:16:20] Les personnes qui étaient sorties de la brousse étaient-elles des
17 personnes très jeunes ou des adultes ? Pouvez-vous nous donner une tranche d'âge
18 approximative, s'agissant des personnes dont vous aviez à vous occuper ?

19 R. [10:16:41] Certaines des personnes que j'ai dû aider avaient été enlevées à l'âge de
20 10 ans à peu près et avaient finalement grandi dans la brousse en captivité.
21 Lorsqu'elles sortaient de la brousse, elles étaient déjà plus âgées. Il y en avait qui
22 sont sorties de la brousse à l'âge de 30 ans et d'autres à des âges différents. Tout
23 dépendait de l'âge auquel ces personnes avaient été enlevées et de la durée de leur
24 séjour dans la brousse. Cela dépendait, donc, beaucoup de la durée de leur captivité.
25 Lorsqu'elles rentraient chez elles, elles rentraient à des âges très différents. Certaines
26 étaient jeunes, elles avaient 18, 20 ans, d'autre avaient un âge différent. C'était très
27 variable.

28 Q. [10:17:51] Dans le cadre de vos pratiques, avez-vous constaté qu'il y avait des

1 différences entre l'effet du *cen* sur des personnes qui avaient été enlevées très jeunes
2 et l'effet du *cen* sur des personnes qui avaient été enlevées moins jeunes ?

3 R. [10:18:14] Oui, il pouvait y avoir de légères différences. Si une personne avait été
4 enlevée très jeune, il arrivait qu'elle ait commis de très, très nombreux méfaits sous
5 la contrainte, parce que, voyez-vous, lorsque vous ordonnez à un enfant de faire
6 quelque chose, il réagit un peu comme un chien. Donc, quelqu'un de très jeune, qui a
7 été enlevé très jeune, et qui est contraint de commettre des méfaits va en commettre
8 beaucoup et va le faire pendant une période très longue. Et si cette personne a été
9 enlevée, elle a peur, elle subit la pression. Et donc, il arrive qu'elle accepte de faire
10 des choses uniquement par la... parce qu'elle y est contrainte, parce qu'elle y est
11 forcée.

12 Q. [10:19:20] Et s'agissant des gens qui étaient restés longtemps dans la brousse, de
13 quelle façon ces personnes étaient affectées, si elles l'étaient ?

14 R. [10:19:36] Eh bien, oui, des gens qui avaient passé de longues périodes dans la
15 brousse étaient en général affectées par ce long séjour, parce que la vie qu'elles
16 avaient vécue dans la brousse n'était pas normale. Donc, une fois rentrées chez elles,
17 les gens qui les entouraient avaient peur. Ces gens disaient : « Regardez, cette
18 personne vient de rentrer à la maison et elle va peut-être continuer à agir ici comme
19 elle agissait dans la brousse. » Et puis, il y a des cas où les personnes rentrées de la
20 brousse ont immédiatement recommencé à vivre une vie normale dès lors qu'elles
21 ont été purifiées ; elles ont repris une vie normale tout de suite après.

22 Q. [10:20:36] Vous venez d'employer les mots « reprendre une vie normale » et vous
23 avez dit que la vie que ces personnes menaient dans la brousse n'était pas normale.
24 Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce que vous entendez par là
25 exactement ?

26 R. [10:20:55] Bien. Ces personnes, lorsqu'elles étaient dans la brousse, souffraient de
27 la faim, passaient leur temps à tuer des gens, lorsqu'elles en recevaient l'ordre. Elles
28 commettaient des pillages de biens privés appartenant à des tiers. Voilà le genre de

1 chose que ces personnes faisaient dans la brousse. Par conséquent, lorsqu'elles
2 sortaient de la brousse et rentraient chez elles, il leur arrivait parfois d'agir de la
3 même façon. Et c'est seulement lorsqu'une de ces personnes avait passé longtemps à
4 la maison, avait été purifiée par rapport à tous les méfaits commis dans la brousse,
5 c'est seulement à ce moment-là que cette personne, éventuellement, pouvait
6 redevenir une personne libre et cesser d'agir de la sorte.

7 Q. [10:21:52] Eh bien, Madame le témoin, il y a encore un point sur lequel j'aimerais
8 obtenir une précision suite à tout ce que vous venez de dire. Est-ce que *cen* pouvait
9 revenir et contraindre une personne à agir... à faire le mal ?

10 R. [10:22:22] Eh bien, la question de contrainte ou d'absence de contrainte, lorsque la
11 personne est dans la brousse et qu'elle a tué quelqu'un, l'esprit de la personne qui a
12 été tuée par vous n'en a pas grand-chose à faire de savoir si vous a... si vous avez agi
13 sous la contrainte ou pas. Cette personne a été tuée, elle est morte, donc, son esprit
14 sait qu'elle est morte parce que vous l'avez tuée.

15 Q. [10:23:07] Madame le témoin, dans le cadre du travail qui était le vôtre, est-ce que
16 vous collaboriez avec, disons, des dirigeants culturels, sinon religieux, dans certaines
17 de vos activités ?

18 R. [10:23:33] Il nous arrivait de collaborer avec des dirigeants culturels qui
19 travaillaient sur la question des compensations, des dommages et intérêts, des
20 rétributions. Car s'agissant du *matoput*, il nous arrivait de coopérer avec ces
21 personnes.

22 Q. [10:24:17] Pouvez-vous expliquer exactement ce que vous entendez par le mot
23 « compensation ? » Qui recevait des compensations et pour quelle raison ?

24 R. [10:24:34] Eh bien, lorsqu'on veut compenser le décès d'une personne, il est
25 possible de le faire lorsqu'il y a eu mort d'homme. C'est dans ces moments-là que
26 l'on déclare qu'il faut payer pour la mort d'une personne. Il peut s'agir d'un décès
27 qui a été dû à une lance ou à un coup de matraque ou de bâton. Donc, c'est dans ces
28 conditions qu'il peut y avoir compensation. Mais lorsqu'une personne est tuée dans

1 des circonstances indéterminées, que personne ne peut décrire précisément, eh bien,
2 le cadavre est récupéré, la famille de la victime peut récupérer le corps et l'enterrer,
3 mais l'esprit de la personne tuée va vouloir se venger en dépit de l'enterrement, car
4 la famille dit : « On ne sait pas qui a tué la victime et on veut découvrir la personne
5 qui l'a tué. »

6 L'esprit de la personne décédée va donc se lancer immédiatement dans des actions
7 de vengeance au nom de la famille ou du clan contre la famille et le clan de celui qui
8 a tué la victime. Et le résultat, c'est que toutes sortes de choses très négatives se
9 produisent, il y a des accidents, des maladies inattendues qui frappent la famille de
10 l'auteur du meurtre. Mais dans la plupart des cas, il n'est pas facile de déterminer les
11 causes de la mort. Donc, il faut qu'un médecin intervienne, il peut étudier un certain
12 nombre de décès qui ont eu lieu dans des circonstances indéterminées. C'est, en fait,
13 un sorcier qui va venir et dire : « Eh bien, voyez-vous, cette personne a été tuée dans
14 des conditions qui ne sont pas connues, donc, il faut réaliser une cérémonie de
15 purification pour invoquer les esprits du mort de façon à ce qu'il puisse
16 s'exprimer. » Une fois que cette cérémonie est réalisée, l'esprit va pouvoir rechercher
17 l'esprit de la personne décédée et lui donner la parole. Lorsque cet esprit est
18 invoqué, il parle en présence des membres du clan de la famille du tueur. Et l'esprit
19 va hurler sa douleur et dire : « Ramenez-moi chez moi, emmenez-moi à la maison. »

20 À ce moment-là, les funérailles peuvent avoir lieu, c'est-à-dire, en fait, les derniers
21 rites funéraires. « Mais avant que cette cérémonie ne soit pratiquée, il faut que la
22 famille du tueur paie pour mon décès » — c'est ce que dit l'esprit du mort —, « parce
23 que j'ai été tué et j'étais innocent. » Voilà donc ce qui se passe. À ce moment-là, les
24 dirigeants culturels responsables des compensations interviennent, le sorcier n'a
25 plus aucun rôle ; le rôle du sorcier s'arrête là. Et c'est à ce moment-là que les
26 questions de compensation sont examinées par les dirigeants culturels responsables
27 de ces questions.

28 Q. [10:28:21] Je vous remercie, Madame le témoin.

1 Encore une question : est-ce que vous connaissez le concept de *luk* (*phon.*) ?

2 R. [10:28:34] Est-ce que vous parlez de l'enlèvement d'une jeune fille qui est enlevée
3 à sa famille ? Je ne sais pas exactement de quoi vous parlez.

4 Q. [10:28:49] Oui, je parle de cela précisément. Je parle de... du départ d'une fille qui
5 quitte sa famille pour suivre un homme.

6 R. [10:29:02] Lorsqu'une fille quitte sa famille pour se rendre dans sa maison, les
7 membres de sa famille doivent la suivre jusqu'à l'endroit où elle se rend.

8 Et puis, la famille de l'homme qu'elle rejoint prend le relais à un certain moment, elle
9 fait don d'un certain nombre d'objets en signe de respect. Au nombre de ces objets,
10 on peut citer les poulets ou de l'argent destiné à la belle-mère ou une lance — en tout
11 cas, la lame d'une lance. Et puis, il y a des objets qui, en retour, sont donnés à la
12 famille de la fille au moment où cette famille suit la fille jusqu'à sa nouvelle maison.

13 Q. [10:30:00] Alors, ces concepts dont vous venez de parler à notre intention, je veux
14 dire, les esprits, les compensations, j'aimerais savoir, selon la culture acholi, à quel
15 moment les enfants commencent à entendre parler des esprits, de leurs noms et de
16 leur présence.

17 R. [10:30:27] Les enfants, généralement, apprennent ce qu'il en est des esprits, des
18 anciens. Parce qu'ils sont encore jeunes, ils ne comprennent pas beaucoup... ils ne
19 comprennent pas grand-chose aux esprits. Pour que les enfants apprennent, eh bien,
20 cette personne doit avoir 17, 18 ans. Donc, s'il y a un esprit qui trouble une famille,
21 alors, les anciens commencent à en parler, et une fois que l'enfant a 17 ans, 18 ans,
22 alors, l'enfant écoute les anciens parler, et c'est là que les enfants apprennent des
23 anciens, lorsque les anciens parlent de l'esprit qui trouble la famille, ce qu'il en est.
24 C'est comme cela qu'il sait ce qu'est un esprit.

25 Q. [10:31:29] Est-ce que les enfants apprennent la présence d'esprits, d'une manière
26 générale, à un âge beaucoup plus tendre ? Est-ce que... est-ce qu'ils n'apprennent
27 pas que ce n'est pas un esprit qui trouble la famille ?

28 R. [10:31:54] Les enfants, généralement, apprennent la présence d'esprits même s'il

1 n'y a pas d'esprit qui trouble les... quelqu'un quelque part, parce qu'ils entendent
2 les histoires qu'on raconte, les gens disent : « Bon, l'esprit d'Untel a fait ceci ou ça. »
3 C'est comme cela qu'ils... qu'ils apprennent ce que sont les esprits, lorsqu'ils sont
4 encore jeunes.

5 Q. [10:32:41] Est-ce que vous diriez... est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour
6 dire que, finalement, ils apprennent ce qu'il en est des esprits de la même façon
7 qu'ils apprennent la religion ?

8 R. [10:32:57] Lorsqu'on parle de religion, eh bien, on a un enfant, un nouveau-né, au
9 bout d'une semaine, à peu près, on présente cet enfant à l'église, l'enfant est baptisé,
10 et l'enfant devient... prend cette dénomination. Vous... vous amenez cet enfant à
11 l'église, et c'est comme ça que l'enfant est introduit à la religion, l'enfant devient
12 religieux.

13 Si l'enfant, plus tard, décide de rester catholique ou de prendre une autre religion,
14 par exemple, si le père est catholique et la mère est catholique, alors l'enfant, peut-
15 être, décide de rester catholique. Mais si, par exemple, la mère est anglicane et le
16 père catholique, peut-être l'enfant... peut-être que l'enfant décide à l'avenir de
17 devenir anglican lui aussi. C'est comme ça que les enfants sont... apprennent la
18 religion. L'enfant imite ce que fait le parent, parce qu'ils aiment aussi leur religion.

19 Q. [10:34:17] S'agissant de vos esprits à vous, est-ce qu'ils ont, d'une manière ou
20 d'une autre, agi avec vos... les membres de votre famille, par exemple vos enfants ?

21 R. [10:34:32] Les esprits qui me possèdent étaient déjà en moi lorsque j'ai eu mes
22 enfants. Donc, en général, ils voient... ils voient les gens qui viennent se faire soigner
23 chez moi, ils observent lorsque je... je lance un charme ou lorsque je réalise des
24 incantations. C'est comme cela qu'ils apprennent comment leur mère remplit son
25 rôle en tant que guérisseuse, mais eux-mêmes ne peuvent pas utiliser les esprits qui
26 sont... qui me possèdent, parce que ce n'est pas leur esprit, c'est mon esprit. L'esprit
27 ne peut pas être transféré de moi à mes enfants.

28 Q. [10:35:35] Combien d'esprits avez-vous, Madame le témoin ?

1 R. [10:35:39] Je suis possédée par cinq esprits différents.

2 Q. [10:35:44] Est-ce que vous connaissez leurs noms ? Est-ce qu'ils sont... est-ce que
3 ce sont des... des esprits masculins ou féminins ? Est-ce qu'ils traitent différentes
4 maladies ? Comment est-ce qu'ils fonctionnent ?

5 R. [10:36:12] J'ai Otira — Omot, c'est aussi le nom qu'on lui donne. Cet esprit
6 s'occupe surtout des bosses.

7 J'ai Kalawinya. Cet esprit sert en particulier à chasser les démons et traite des plantes
8 traditionnelles, c'est l'exorcisme.

9 Et puis j'ai aussi Aladinia (*phon.*) qui... Molla — Molla qui invoque d'autres esprits,
10 les esprits des morts. Molla est celui qui invoque ces esprits.

11 J'ai également Okwang. Okwang est l'esprit qui est en général envoyé. Si, par
12 exemple, l'esprit me parle d'une herbe particulière, alors, c'est Okwang qui me dit
13 où aller. C'est un messager, je ne sais pas si c'est un homme ou une femme, je ne sais
14 pas si c'est une personne de couleur ou... à la peau foncée ou à la peau claire, je ne
15 sais pas. Il me dit où aller chercher les plantes médicinales ou les herbes.

16 J'ai aussi un esprit connu sous le nom de Labii. Cet esprit aide en général les femmes
17 stériles, les enfants... les femmes qui peuvent pas avoir d'enfants ou les femmes qui
18 ne peuvent pas produire de lait. C'est un esprit féminin qui est responsable de Labii
19 et d'autres esprits qui sont responsables de la fourniture de... d'herbes et plantes
20 médicinales.

21 Q. [10:38:54] Est-ce que ces cinq esprits vous ont parlé ou est-ce que vous les avez
22 choisis ?

23 R. [10:39:00] Je ne sais pas, je ne sais pas comment ils m'ont possédée. J'ai
24 simplement compris que j'étais possédée. Et sur la base de ce qu'ils m'ont dit... sur
25 la base de ce qu'ils me disent, ils m'envoient faire quelque chose, ils m'instruisent et
26 je fais ce qu'ils disent.

27 Q. [10:39:21] Est-ce que vous pouvez utiliser ces esprits pour avoir une influence sur
28 les personnes autour de vous ?

1 R. [10:39:30] Qu'est-ce que vous voulez dire, « avoir une influence » ? Quelqu'un qui
2 a une mauvaise intention ou... Qu'est-ce que vous voulez dire exactement ?

3 Q. [10:39:50] Oui, si quelqu'un a une mauvaise intention — prenons cet exemple — à
4 votre égard, est-ce que vous pouvez utiliser vos esprits pour changer cette
5 intention ?

6 R. [10:40:04] Si quelqu'un... pour pouvoir changer les intentions de quelqu'un à mon
7 égard, je parle aux esprits et dis... et leur dis que cette personne a telle ou telle
8 intention à mon égard. Je ne prends pas d'herbes ou de plantes médicinales et leur
9 dis... et demande à ces esprits de faire du mal à ces personnes. Je parle aux esprits, et
10 les esprits font ce qu'ils ont à faire. Ils parlent... ils se parlent à eux-mêmes.

11 Q. [10:40:55] Est-ce que les esprits peuvent vous lancer un avertissement s'il y a
12 quelqu'un qui a de mauvaises intentions à votre égard ?

13 R. [10:41:05] Si quelqu'un a de mauvaises intentions à mon égard, oui, les esprits
14 vont venir et vont me dire... ils vont me dire : « Faites attention, prenez soin de vous,
15 il y a des gens qui vous veulent du mal. » Ils vont pas me dire qui sont ces
16 personnes, parce qu'ils... ils savent que ça va créer des tensions, des inimitiés entre
17 les personnes de la communauté, entre les familles, donc je... je suis consciente de ce
18 qui se passe, je ne... je n'y pense pas, je poursuis simplement ce que je suis en train
19 de faire. Je pense que c'est... c'est à Dieu de faire. Dieu sait ce qui va arriver, parce
20 que lorsque les esprits vont faire... vont faire quelque chose ou quand les esprits me
21 possèdent et me demandent de réaliser une tâche, les esprits prient... les esprits
22 prient pour que ce qu'ils m'envoient faire fonctionne. Les esprits ont leur
23 propre Dieu.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:42:26] Monsieur le Président, est-ce que vous
25 m'accordez un instant, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:33] Bien entendu.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:42:46] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [10:43:17] Madame le témoin, est-ce que vous connaissez la différence entre un
2 *abila* — A-B-I-L-A — et un *kac* — K-A-C ?

3 R. [10:43:49] La différence entre un *abila*, qui est un lieu sacré, et un *kac* est très petite.
4 En fait, il y a... il y a très peu de différence. Un *kac*, c'est tout petit. Il y a pas
5 grand-chose dedans. C'est comme une amulette ou un endroit où on enterre quelque
6 chose, par exemple les... les cordons ombilical... ombilicaux — pardon — des
7 jumeaux, ou quelqu'un qui est né avec une sorte de... de mystique. Enfin, c'est
8 comme un... un petit autel qui contient les esprits de tous les ancêtres, tout ça à la
9 maison.

10 Si une personne revient de la chasse, par exemple, il place la... la lance devant ce lieu
11 sacré. S'il tue un animal, il place la lance devant ce petit... devant ce lieu sacré. La
12 personne qui va chasser... Il y a des garçons qui vont chasser. Eh bien, ils placent
13 leur lance devant ce... ce... cette sorte d'autel, et puis, ensuite, ils vont chasser. Ils
14 disent (*phon.*) : « Est-ce que nos anciens, est-ce que les anciens pourraient nous bénir
15 pour que nous puissions revenir avec des animaux ? » C'est ce qu'ils disent. C'est ce
16 que... c'est ce qu'ils font. Donc, ils reçoivent la bénédiction dans ce... de ce lieu
17 sacré. Ils reviennent avec l'esprit. Et dans... Les chasseurs reviennent, par exemple,
18 avec une antilope ou un rhinocéros, et ils placent, dans ce cas-là, l'animal dans ce
19 lieu sacré.

20 Bon, si cet endroit sacré n'est pas nettoyé, si on n'en prend pas soin, alors, les anciens
21 se fâchent, et il faut les nourrir. Un rituel doit être réalisé. On les nourrit. Les
22 ancêtres, alors, sont contents. Si les ancêtres ne sont pas nourris, eh bien, ils vont
23 apporter le mal dans la maison, par exemple des maladies, ils vont peut-être susciter
24 l'impuissance dans la famille, les filles, dans cette maison, vont peut-être devenir des
25 filles de rue, ou les enfants vont commencer à boire, devenir alcooliques. Enfin, ça
26 apporte beaucoup de mauvaises choses dans cette maison ou bien dans ce clan. C'est
27 ça que l'on appelle *abila*.

28 *Kac*, c'est plus petit. Et normalement, ça a... ça a un lien avec la naissance. Par

1 exemple, si Odoch veut être nourri, alors, on va lui donner quelque chose. C'est...
2 c'est de cela dont il s'agit. C'est la différence entre *kac* et *abila*.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:23] Vous avez pris cet
4 article de M. Arav (*phon.*) et... et d'un autre auteur qui, effectivement, font une
5 différence entre les deux formes de lieux sacrés, si j'ai bien compris.

6 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:47:46] Effectivement, Monsieur le Président.

7 Q. [10:47:48] Vous parlez des ancêtres et de ce lieu sacré. Est-ce qu'ils restent à cet
8 endroit ou est-ce que ces ancêtres, quelquefois, viennent avec vous, vous parlent ?

9 R. [10:48:07] Avec moi ? Ils parlent en général avec les enfants... les... les garçons, les
10 garçons dans la maison. Et ce qu'ils disent, c'est : « Viens, regarde cela, réalise des
11 rituels. » Et alors, je détermine ce que les ancêtres veulent. Je leur dis : « C'est ce que
12 les ancêtres veulent. » Et lorsque nous organisons le rituel, s'ils veulent de la
13 nourriture, eh bien, on donne de la nourriture.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:48:53] Encore une petite seconde, s'il vous
15 plaît, et puis, ensuite, j'ai presque terminé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:06] Je suppose que ça va
17 vous prendre plus d'une seconde mais vous l'avez.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:49:43] Merci.

20 Q. [10:49:44] Une toute dernière question, Madame le témoin. Lorsque vous dites
21 que les ancêtres parlent aux garçons lorsqu'ils ne sont pas contents de quelque
22 chose, est-ce qu'ils peuvent leur demander de faire de... de mauvaises choses, et
23 alors, vous interviendriez, vous, pour apaiser ces ancêtres ?

24 R. [10:50:14] Les ancêtres montreront ce qu'ils veulent, parce que les gens ne... ne
25 sauront pas quel est le problème — l'alcoolisme et d'autres problèmes de la maison.
26 Ils n'envoient pas les gens tuer. Et lorsque quelqu'un est malade ou qu'elle a des
27 problèmes, la personne ne va pas tuer. La seule chose qu'ils veulent, c'est d'être
28 nourris. Ils... ils ne peuvent pas venir directement à moi. Ils viennent... ils me

1 viennent à moi... ils viennent à moi dans un rêve, par exemple. Les esprits des
2 ancêtres de notre maison, ils viennent dans un rêve et ils disent : « Bon, ça fait
3 longtemps », et je prends une décision. Et puisque ces gens viennent dans mes rêves,
4 je me dis : « Il doit y avoir un problème. » Je réalise certains rituels, certaines
5 cérémonies. Nous faisons quelque chose pour améliorer les choses.

6 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:51:32] Merci beaucoup, Madame le témoin.

7 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:40] Merci beaucoup.

9 Maître Ayena, est-ce que vous avez des questions ?

10 Je vous en prie.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:51:53]

12 Q. [10:51:53] Madame le témoin, je voudrais commencer par vous remercier, vous
13 remercier beaucoup pour faire la lumière sur des sujets qui ne sont pas très clairs
14 pour beaucoup d'entre nous, en particulier de l'autre côté du monde.

15 Je voudrais commencer par deux questions. Lorsqu'on parle d'esprits, vous avez dit
16 à la Cour que si quelqu'un mourait, par exemple, quelqu'un était tué en secret, les
17 esprits peuvent être appelés. Dans une situation où quelqu'un a été tué et le corps
18 jeté dans la rivière, par exemple, au fond de la rivière, et que personne ne sache où
19 cette personne est morte, est-ce qu'il est possible d'appeler les esprits pour
20 demander exactement où se trouve le corps ?

21 R. [10:53:19] C'est possible avec l'aide des esprits — les esprits qui me possèdent. Je
22 peux invoquer l'esprit de la... du mort, et cet esprit va venir. Et la famille du mort
23 entendra la voix, l'esprit du mort se présentera à la famille. Et la famille pensera que
24 c'est... c'est leur... leur membre de famille, de la famille. Et ils demanderont : « Où
25 êtes-vous mort ? » Et l'esprit du mort dira : « Je... j'ai été tué et j'ai été jeté dans la
26 rivière. » L'esprit ne va pas dans la rivière. Notre... nos corps meurent, nos cœurs...
27 nos corps — pardon — pourrissent mais les esprits ne meurent pas, les esprits ne
28 pourrissent pas.

1 Q. [10:54:28] Je suis certaine... je suis certain, Madame, que vous comprenez que
2 nous, ici, à la Cour, nous avons des difficultés à comprendre l'esprit de la personne
3 qui se trouve devant cette Cour.

4 Je voudrais vous poser la question suivante : lorsque vous utilisez vos esprits, bon,
5 ça dépend comment c'est utilisé, évidemment, mais est-ce qu'il y a une différence
6 entre les praticiens, ceux qui peuvent utiliser les esprits pour diriger l'esprit d'une
7 personne, pour affecter l'esprit d'une personne de telle sorte qu'une personne agisse
8 conformément aux... à la volonté du praticien ?

9 R. [10:55:29] Les gens qui possèdent des esprits ont des esprits qui fonctionnent de
10 différentes manières. Tous les esprits ne fonctionnent pas de la même manière. Il y
11 en a très peu de semblables. Même les types d'herbes qui sont utilisés, certaines sont
12 similaires, mais peu d'entre elles, en fait.

13 Lorsqu'on parle d'esprits, par exemple... Est-ce que ce sont les... les... les esprits ?
14 Bon, est-ce que vous parlez... Bon, je ne comprends pas votre question. Est-ce que
15 vous parlez des esprits qui vont contribuer à faire avancer cette affaire de la bonne
16 manière ? Est-ce que c'est cela que vous voulez dire ?

17 Q. [10:56:33] Ma question est la suivante : dans une situation où un enfant...
18 comme... comme c'est arrivé dans une partie de... du pays où des enfants ont été
19 enlevés et ont dit qu'ils ont subi certains rituels, rituels spirituels dans les mains de
20 Kony, il y a beaucoup de choses qui ont été faites sur eux. Est-ce qu'il est possible
21 pour un *ajwaka* ou... ou un praticien spirituel, est-ce qu'il est possible pour lui de
22 diriger les esprits pour qu'ils affectent l'esprit d'un enfant qui a été enlevé, pour
23 « le » faire faire des choses qu'il n'aurait pas « fait » normalement dans son état
24 d'esprit habituel ?

25 R. [10:57:36] Les esprits dont on parle, les mauvais esprits... Dans la brousse, on
26 réalise certains rituels. Et il y a une différence entre les rituels réalisés dans la
27 brousse et d'autres. Ils utilisent des esprits. Et également, ils utilisent les gens d'une
28 manière inappropriée.

1 Mais si vous parlez des sorciers à la maison, le sorcier qui est censé lancer l'esprit
2 d'une personne, utiliser ses esprits pour influencer les... les jeunes enfants, ça, ça
3 n'est pas possible. Mais une fois que la personne revient à la maison, une fois que la
4 personne laisse derrière elle ce qui a été fait dans la brousse, eh bien, l'esprit qui a été
5 utilisé dans la brousse peut être extrait de cette personne une fois que cette personne
6 retourne chez elle.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:58] Elle a répondu à la
8 question, maintenant, je pense.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [10:59:02] J'en ai terminé, Monsieur le
10 Président. Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:05] Merci beaucoup à
12 M^e Ayena, M^e Bridgman.

13 Je... L'Accusation ? Monsieur Gumpert.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [10:59:20] Pas de questions pour ce témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:28] Monsieur Manoba ?

16 M^e MANOBA (interprétation) : [10:59:33] Pas de questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:38] Monsieur
18 Narantsetseg ?

19 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [10:59:41] Pas de questions pour ce témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:44] Merci beaucoup.

21 Madame Adong, cela achève votre déposition. Au nom de la Chambre, j'aimerais
22 vous remercier d'être venue devant cette Cour et d'avoir aidé la Cour à établir la
23 vérité. Merci beaucoup. Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

24 Cela, donc, conclut notre audience pour aujourd'hui. Nous allons lever la séance
25 jusqu'à lundi matin, 9 h 30, et nous continuerons avec le témoin de la Défense
26 n° 0087. Merci beaucoup.

27 M^{me} L'HUISSIER : [10:59:52] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 10 h 59*)